



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

1. À ses 28^e et 29^e séances, le 11 décembre 2006, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/13) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.20. À la 28^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/61/614).
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.28 et 29).
3. À la 29^e séance, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision.
4. À la même séance, il a été demandé que la Commission procède à un vote enregistré sur le projet de décision.
5. Avant le vote, le représentant d'Israël a fait une déclaration.



6. Toujours à la 29^e séance, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de décision par 116 voix contre 6, avec une abstention (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Nauru, Palaos

Se sont abstenus :

Moldova

7. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Japon, de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/61/SR.29).

Décision de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/61/13) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif à la mise en place du registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé (A/ES-10/L.20) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/614) :

a) Décide de faire siennes les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

¹ Les représentants de l'Arménie et du Niger ont indiqué par la suite qu'ils avaient eu l'intention de voter pour le projet de décision.

b) Réaffirme l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

c) Décide d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/ES-10/L.20 des crédits d'un montant maximum de 3 098 700 dollars devraient être ouverts aux fins de la mise en place et de la tenue du registre, dont un montant de 2 812 000 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) et un montant de 286 700 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.
